



Département  
de la Vendée

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le

ID : 085-218501096-20250707-2025JUILDEL32-DE



Date de la convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2025  
Séance du Conseil Municipal : 7 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Jean-Yves MERLET - Odile PINEAU - Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Angélique BOISSELEAU - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN - Christophe VERONNEAU - Fanny GIRARD - Karine LOIZEAU - Marietta BOONEFAES - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM - Joseph LIARD - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Magali LOISEAU donne pouvoir à Luc SOULARD  
Roger BRIAND donne pouvoir à Angélique RICHARD  
Jean-Marie GIRARD donne pouvoir à Jean-Marie GRIMAUD  
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD  
Lilian BOSSARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU sauf pour la délibération n°42  
Jean-Marie RAUTUREAU donne pouvoir à Pierrick THOMAS  
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Joseph LIARD

Absent : Etienne BLANCHARD

Nombre de conseillers en exercice : 32  
31 à la délibération 42  
Nombre de conseillers présents : 24  
Nombre de conseillers votants : 32  
31 à la délibération 42

Secrétaire de séance : Marie-Bernadette RIVIÈRE

### **32. CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAU D'EAUX PLUVIALES ENTRE LA VILLE DES HERBIERS ET LES COPROPRIÉTAIRES DU 2 RUE DE SAUMUR ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

Dans le cadre d'une remise en conformité des réseaux et lors d'une rencontre sur site le 12 mai 2025, il a été convenu la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales par les copropriétaires du 2 rue de Saumur, représenté par Monsieur et Madame Joseph GOURRAUD dont la parcelle est cadastrée section AD numéro 323, sur une parcelle communale située au 3 rue Jean Huteau et cadastrée section AD numéro 322.

Ce réseau desservira l'ensemble des évacuations d'eaux pluviales situé dans la cour arrière du bien situé au n°2 rue de Saumur, lequel se déverse actuellement dans le réseau d'eaux usées.

L'implantation du réseau d'effectuera le long du mur Est du logement situé au n°3 rue Jean Huteau et reprendra la gouttière située à l'angle Sud-Est de ce même bâtiment.

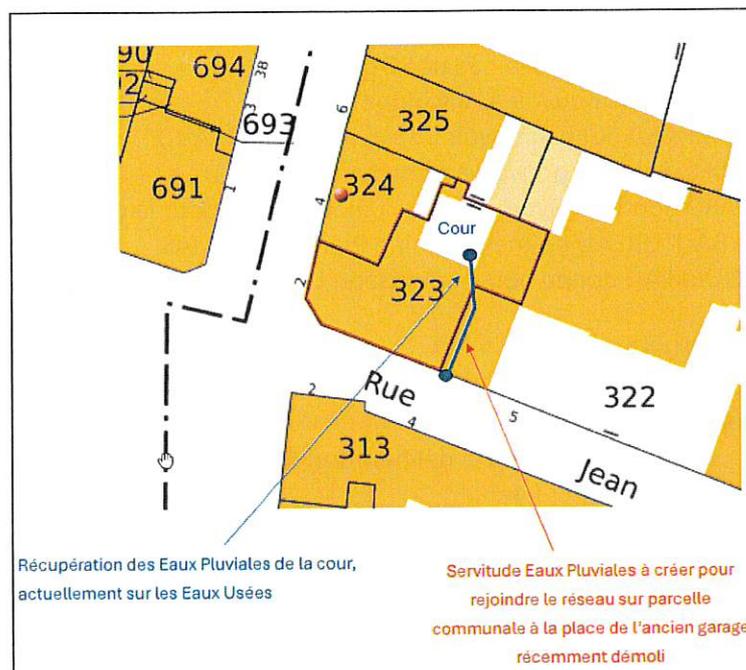
Ce réseau fera l'objet d'un plan de récolement afin d'être clairement identifié dans la servitude à mettre en place. L'ensemble des frais liés à ces travaux sera supporté par le demandeur.

Au préalable, il convient donc d'établir une convention de servitude de passage dudit réseau sur le terrain communal concerné. Cette convention sera réitérée par acte authentique. Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Il est précisé que les copropriétaires du 2 rue de Saumur sont les suivants :

- d'une part, Monsieur et Madame Joseph GOURRAUD,
- d'autre part, la SCI MARJO dont les représentants sont Monsieur et Madame Joseph GOURRAUD.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur la création de cette servitude et la signature de la convention.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 639 du Code Civil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget principal 2025,

Vu la nécessité de réaliser une servitude de passage de canalisation d'évacuation des eaux pluviales sur le terrain communal cadastré section AD numéro 322 par la conclusion d'une convention puis par acte authentique,

Vu la convention de servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales en terrain communal rue Jean Huteau,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 24 juin 2025,

Vu le rapport de Pierrick THOMAS,

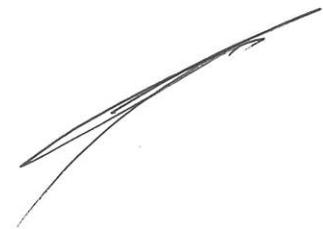
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- approuve la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales privé sur la parcelle communale cadastrée section AD numéro 322 au profit des copropriétaires du 2 rue de Saumur et selon les modalités définies ci-dessus,
- accepte de régulariser ladite servitude par convention puis par acte authentique,
- précise que les frais d'acte seront supportés par le demandeur ainsi que l'ensemble des frais liés à ces travaux,
- autorise Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Marie-Bernadette RIVIÈRE  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 JUIL. 2025  
Publié électroniquement le : 15 JUIL. 2025